

Procès-verbal

Séance du 15 Juin 2026

L' an 2026 et le 15 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIER-S EN SOLOGNE, régulièrement convoqué , s' est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aurélien BERTRAND Maire.

Présents : M. BERTRAND Aurélien, Maire, Mmes : AUGER Patricia, BALLY Hélène, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, FOUCHER Mariette, GABARD Lucie, PERROT Annick, PICARD Alexandra, SAULAS Delphine, MM : BISSON Claude, BOCQUET Bruno, BOUCHER Philippe, DANET Hervé, LEFORT Philippe, MARIDAT Benoît, MOITAL Mickaël, SANDRE Yves, TULIER Jean-Pierre.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : 08/06/2026

Date d'affichage de la convocation : 08/06/2026

Acte rendu exécutoire le : 17/06/2026

En publication ou notification du : 08 JUL. 2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme CLOSSAIS Geneviève

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

SOMMAIRE

2026- 054 - Extension de la Maison Médicale - Avenant n°1 au lot 10 Carrelages, sols souples et revêtements muraux (moins value)
2026- 055 - Extension de la Maison Médicale - Avenant n°1 au lot 13 Plomberie, sanitaires (moins value)
2026- 056 - Projet d'implantation d'une boulangerie en centre-bourg
2026- 057 - Décision modificative n°1 au budget principal
2026- 057bis - Décision modificative n°1 au budget principal
2026- 058 - Décision modificative n°1 au budget annexe transport scolaire
2026- 059 - Décision modificative n°1 au budget annexe foyer logement
2026- 060 - Adoption du règlement intérieur - Conseil Municipal
2026- 061 - Adoption du règlement intérieur 2026-2027 de l'Accueil Collectif des Mineurs
2026- 062 - Modification du règlement intérieur du Centre Ados
2026- 063 - Adoption de la charte de l'animateur
2026- 064 - Convention pour le paiement par ticket CESU
2026- 065 - Tableau des effectifs : création d'emplois permanents à temps complet à la Mairie
2026- 066 - Tableau des effectifs : création d'emplois permanents à temps complet aux services techniques
2026- 067 - Tableau des effectifs : création d'emplois permanents à temps complet à la Résidence autonomie
2026- 068 - Projet de loi de décentralisation - situation des syndicats d'énergie - motion relative à la compétence " distribution d'électricité"

Le procès-verbal de la séance précédente du 13/04/2026 est approuvé.

DELIBERATIONS

N° 2026- 054 - Extension de la Maison Médicale - Avenant n°1 au lot 10 Carrelages, sols souples et revêtements muraux (moins value)

Le maire soumet au conseil municipal l'avenant en moins-value n°1 présenté par l'entreprise Société de Revêtements de Sols (**SRS**) attributaire du **lot 10 – Carrelages, sols souples & revêtements muraux** du marché d'extension de la maison médicale (délibération n° 2025-016 du 10/03/2025).

Divers travaux en **moins-value** ont été décidés lors de la phase DET. Leur montant s'élève à – 1.441,06 € HT auxquels s'ajoutent la TVA au taux de 20%. Il s'agit de la suppression du sol souple de la salle de réunion.

Le maire propose au conseil municipal d'acter cette modification comme suit :

Montant initial du lot 1	: 16.741,06 € HT, soit 20.089,27 € TTC
Proposition avenant n°1	: - 1.441,06 € HT, soit - 1.729,27 € TTC (soit -9,42%)
Nouveau montant du marché	: 15.300,00 € HT, soit 18.360,00 € TTC.

Après débat, le Conseil municipal à **l'unanimité** approuve cette modification et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N° 2026- 055 - Extension de la Maison Médicale - Avenant n°1 au lot 13 Plomberie, sanitaires (moins value)

Le maire soumet au conseil municipal l'avenant en moins-value n°1 présenté par l'entreprise **SOGECLIMA** attributaire du **lot 13 – Plomberie, sanitaires** du marché d'extension de la maison médicale (délibération n° 2025-016 du 10/03/2025).

Divers travaux en **moins-value** ont été décidés lors de la phase DET. Leur montant s'élève à – 1.562,00 € HT auxquels s'ajoutent la TVA au taux de 20%. Il s'agit de la suppression :

- des vasques à encastrer et robinetterie
- du raccordement des vasques.

Le maire propose au conseil municipal d'acter cette modification comme suit :

Montant initial du lot 1	: 18.000,00 € HT, soit 21.600,00 € TTC
Proposition avenant n°1	: - 1.562,00 € HT, soit - 1.874,40 € TTC (soit -9,50%)
Nouveau montant du marché	: 16.438,00 € HT, soit 19.725,60 € TTC.

Après débat, le Conseil municipal à **l'unanimité** approuve cette modification et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N° 2026- 056 - Projet d'implantation d'une boulangerie en centre-bourg

La commune de Pruniers-en-Sologne dispose de plusieurs commerces, dont une boulangerie présente depuis plusieurs décennies dans le bourg.

Par arrêté préfectoral en date du 02 février 2026, la préfecture a ordonné au gérant de la boulangerie une remise aux normes importantes des locaux. Depuis cet arrêté, la boulangerie est fermée et le propriétaire du fonds n'est pas en capacité de réouvrir, au regard des manquements pointés par la préfecture.

Conscients de l'importance essentielle de ce commerce pour l'attractivité du bourg, des échanges sur une potentielle acquisition des murs sis rue du Lieutenant-Colonel-Mailfert ont eu lieu avec les

propriétaires. Une proposition de vente initiale de 175 000 euros a été faite, puis une négociation a abouti à un prix de 155 000 euros.

Réunie en commission générale le 11 mai 2026, les membres du conseil municipal ont à l'unanimité refusé ce prix, jugé trop élevé au regard des travaux très importants à mener.

Une réflexion fut alors amorcée pour utiliser des locaux municipaux situés rue du Lieutenant-Colonel-Mailfert (ancienne halte-garderie). Le projet consiste à y réhabiliter et à agrandir les locaux afin d'accueillir le futur gérant identifié par la commune.

- Une esquisse du cabinet d'architecture BOITTE, en présence du porteur du projet, a identifié les besoins et acté la possibilité d'implantation sur cette parcelle.
- En parallèle, une étude d'opportunité réalisée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est en cours de réalisation.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la réalisation de la réhabilitation et de l'extension des locaux sis sur la parcelle AP 43 et, en conséquence, de poursuivre les études préalables au choix du maître d'oeuvre.

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la poursuite des études préalables au projet.

N° 2026- 057 - Décision modificative n°1 au budget principal

Le Maire informe le Conseil que, depuis la fin du mois de mars, le bus scolaire est immobilisé en raison de l'indisponibilité d'une pièce nécessaire à sa réparation. Afin d'assurer la continuité du service, un véhicule a été loué auprès de Kéolis (Compagnie du Blanc-Argent) et la réparation du bus doit intervenir dans les prochains jours. Par ailleurs, la forte hausse du coût des carburants a entraîné une augmentation significative des dépenses liées au transport scolaire. Afin de permettre le règlement des factures correspondantes, il est nécessaire de renforcer les crédits inscrits au budget du transport scolaire pour les postes « carburant », « location mobilière » et « entretien du matériel roulant ».

Concernant le foyer-logement, des travaux sont nécessaires pour permettre le raccordement à la fibre optique. La société 3F a accepté d'en assumer le coût, sous réserve que la commune procède au règlement des travaux avant d'être remboursée. Cette modalité permettant une réalisation plus rapide de l'opération, il convient également d'abonder les crédits correspondants. Des crédits complémentaires doivent également être inscrits afin de permettre le remboursement de la taxe foncière, conformément aux engagements et aux modalités de gestion applicables à cet équipement.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

Section fonctionnement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 – Virement à la section d'investissement	29.600,00			
65 / 65738 – Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics		29.600,00		
Total Fonctionnement	29.600,00		29.600,00	
TOTAL Général	29.600,00		29.600,00	

Section investissement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 – Virement de la section de fonctionnement			29.600,00	
021 / 2151 – Réseaux de voirie	29.600,00			
Total Fonctionnement	29.600,00		29.600,00	
TOTAL Général	29.600,00		29.600,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la commune telle qu'énoncée et autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

N° 2026- 057bis - Décision modificative n°1 au budget principal

Suite a une erreur matérielle, la délibération 2026-57bis (ci-dessous) annule et remplace la délibération 2026-57

Le Maire informe le Conseil que, depuis la fin du mois de mars, le bus scolaire est immobilisé en raison de l'indisponibilité d'une pièce nécessaire à sa réparation. Afin d'assurer la continuité du service, un véhicule a été loué auprès de Kéolis (Compagnie du Blanc-Argent) et la réparation du bus doit intervenir dans les prochains jours. Par ailleurs, la forte hausse du coût des carburants a entraîné une augmentation significative des dépenses liées au transport scolaire. Afin de permettre le règlement des factures correspondantes, il est nécessaire de renforcer les crédits inscrits au budget du transport scolaire pour les postes « carburant », « location mobilière » et « entretien du matériel roulant ».

Concernant le foyer-logement, des travaux sont nécessaires pour permettre le raccordement à la fibre optique. La société 3F a accepté d'en assumer le coût, sous réserve que la commune procède au règlement des travaux avant d'être remboursée. Cette modalité permettant une réalisation plus rapide de l'opération, il convient également d'abonder les crédits correspondants. Des crédits complémentaires doivent également être inscrits afin de permettre le remboursement de la taxe foncière, conformément aux engagements et aux modalités de gestion applicables à cet équipement.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

Section fonctionnement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 – Virement à la section d'investissement	29.600,00			
65 / 65738 – Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics		29.600,00		
Total Fonctionnement	29.600,00	29.600,00		
TOTAL Général	29.600,00	29.600,00		

Section investissement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 – Virement de la section de fonctionnement			29.600,00	
021 / 2151 – Réseaux de voirie	29.600,00			
Total Fonctionnement	29.600,00		29.600,00	
TOTAL Général	29.600,00		29.600,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la commune telle qu'énoncée et autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

N° 2026- 058 - Décision modificative n°1 au budget annexe transport scolaire

Le Maire indique que des crédits supplémentaires sont nécessaires afin de permettre le règlement de la réparation du bus scolaire, la location du véhicule de remplacement durant son immobilisation et d'abonder les crédits inscrits pour le carburant. Le Maire propose la décision modificative suivante :

Section fonctionnement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 / 6066 – carburants		2.000,00		
011 / 6135 – Locations mobilières		6.500,00		
011/61551 – Matériel roulant		18.500,00		
74/741 – Subv. d'exploit. coll. de rattachement				27.000,00
Total Fonctionnement		27.000,00		27.000,00
TOTAL Général		27.000,00		27.000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe transport scolaire telle qu'énoncée et autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

N° 2026- 059 - Décision modificative n°1 au budget annexe foyer logement

Le raccordement à la fibre de la résidence autonomie est nécessaire au bon fonctionnement du service et au confort des résidents. Pour plus de rapidité, la société 3F, propriétaire des locaux a missionné la commune pour consulter les prestataires et régler la dépense afférente, s'engageant dans le même temps à effectuer le remboursement des frais engagés auprès de la mairie. Par ailleurs, les provisions à réaliser mensuellement au titre de la taxe foncière que la commune acquitte conformément au bail signé avec 3F nous ont été communiquées après le vote du budget et les crédits sont insuffisants. Le maire propose à l'assemblée délibérante, la décision modificative suivante :

Section fonctionnement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 / 615221 – Entretien et réparation sur bâtiments publics		7.700,00		
65 / 65888 – Autres charges diverses de gestion courante		2.600,00		
74 / 74741 – participations communes membres du GFP				2.600,00
75 / 75888 – Autres produits divers de gestion courante				7.700,00
Total Fonctionnement		10.300,00		10.300,00
TOTAL Général		10.300,00		10.300,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe foyer logement telle qu'énoncée et autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

N° 2026- 060 - Adoption du règlement intérieur - Conseil Municipal

Le maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement annexé précise les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

Vu le Code général des collectivités et notamment son article L.2121-8,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la commune de Pruniers-en-Sologne,

le Conseil municipal ADOPTE **à l'unanimité** le règlement intérieur annexé à la présente délibération

N° 2026- 061 - Adoption du règlement intérieur 2026-2027 de l'Accueil Collectif des Mineurs

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif des Mineurs pour l'année 2026 – 2027 dont copie a été adressée à chaque élu.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal, approuve le règlement intérieur de l'Accueil Collectif des Mineurs pour l'année 2026 – 2027 annexé à la présente délibération.

N° 2026- 062 - Modification du règlement intérieur du Centre Ados

Le Maire rappelle que le règlement intérieur du centre ados a été modifié au 1^{er} janvier 2024 afin de permettre aux jeunes scolarisés à Pruniers-en-Sologne, entrant en classe de 6^e en septembre, de choisir, pour les vacances de juillet, entre l'Accueil Collectif de Mineurs et le centre ados, qu'ils soient âgés de 10 ou 11 ans. Ce choix était alors définitif pour toute la durée des vacances.

Après deux années d'application, il apparaît des différences significatives en termes de maturité, d'autonomie et de dynamique de groupe entre ces enfants, encore parfois de niveau CM2, et les collégiens et lycéens composant le reste du public du centre ados.

À la demande des responsables de l'Accueil Collectif de Mineurs et du centre ados, le Maire propose de modifier le règlement à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, afin de réserver l'admission au centre ados aux « **jeunes scolarisés à partir du collège et dans leur onzième année** ».

Le conseil municipal, **à l'unanimité** approuve cette proposition et charge le maire de modifier le règlement intérieur en conséquence.

N° 2026- 063 - Adoption de la charte de l'animateur

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal la charte de l'animateur de l'Accueil Collectif des Mineurs dont copie a été adressée à chaque élu.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le conseil municipal, approuve la charte de l'animateur de l'Accueil Collectif des Mineurs annexée à la présente délibération.

N° 2026- 064 - Convention pour le paiement par ticket CESU

Par délibération en date du 29 septembre 2008, la commune a signé une convention avec le CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) afin de permettre le paiement des prestations halte-garderie par les usagers au moyen du CESU.

Conformément à la réglementation en vigueur, les prestations de garde d'enfants réalisées hors du domicile, sans fourniture de restauration ni d'hébergement, peuvent être acquittées par ce dispositif. Sont notamment concernées les activités périscolaires et extrascolaires. Les frais de cantine en sont donc exclus.

Le Maire précise que ce mode de paiement engendre des frais de gestion à la charge de la commune, au même titre que le dispositif de paiement en ligne TiPI (Titre Payable par Internet). Néanmoins, lorsque les enfants de moins de six ans sont déclarés par le service jeunesse communal auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, puis enregistrés auprès du CRCESU, la commune bénéficie d'une exonération de ces frais.

Pour plus de simplicité pour les familles, le Maire propose d'accepter le CESU dématérialisé (e-CESU) et indique que cette prestation fera l'objet d'un abonnement payant de 4,70 € HT par mois à compter du 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve cette proposition autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

N° 2026- 065 - Tableau des effectifs : création d'emplois permanents à temps complet à la Mairie

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le maire indique que des mouvements de personnel en fin d'année vont nécessiter le remplacement de 3 agents qui feront valoir leurs droits à la retraite à la fin de l'année.

Au service administratif de la Mairie, cela concerne l'agent, rédacteur principal de 1^{ère} classe, en charge des ressources humaines.

Compte tenu du poste à pourvoir, la collectivité souhaite recruter une personne ayant les connaissances dans le domaine d'activité. Actuellement 3 postes dans chacun des grades d'adjoint administratif (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2nde et 1^{ère} classe) sont non pourvus et le maire propose d'ouvrir le poste au grade de **rédacteur** afin de permettre un spectre plus large dans le recrutement.

Sous la responsabilité de la secrétaire générale, l'agent assurera l'ensemble des traitements liés à la carrière et à la rémunération des agents, les plannings, absences, le suivi des dossiers d'assurance statutaire. Il encadrera et évaluera 2 agents polyvalents affectés à l'entretien des locaux.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique territoriale (CGFPT).

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du CGFPT, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront établis sur la base de l'échelle indiciaire C2 selon les indices en vigueur et en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne recrutée en qualité de contractuel.

Le Conseil Municipal, à adopte à **l'unanimité** cette proposition et décide d'ouvrir à compter du **1^{er} octobre 2026** :

- UN poste de rédacteur à temps complet,
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération et de procéder au recrutement.

N° 2026- 066 - Tableau des effectifs : création d'emplois permanents à temps complet aux services techniques

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le maire indique qu'aux services techniques, un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, actuellement en congé de maladie, partira en retraite pour invalidité en fin d'année ; son dossier est actuellement instruit par la CNRACL et la date exacte de son départ n'est pas encore connue.

Pour son remplacement, le maire propose d'ouvrir le poste aux 3 grades du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2nde et 1^{ère} classe). Sous la responsabilité du responsable des services techniques, l'agent participe à la réalisation des interventions techniques de la commune, pour les opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces communaux.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique territoriale (CGFPT).

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du CGFPT, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront établis sur la base de l'échelle indiciaire C2 selon les indices en vigueur et en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne recrutée en qualité de contractuel.

Le Conseil Municipal, à adopte à l'unanimité cette proposition et décide d'ouvrir à compter du **1^{er} septembre 2026** un poste :

- d'adjoint technique à temps complet,
- d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet,
- d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération et de procéder au recrutement.

N° 2026- 067 - Tableau des effectifs : création d'emplois permanents à temps complet à la Résidence autonomie

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

À la Résidence Autonomie, l'agent de maîtrise, en charge de la préparation des repas des résidents, l'entretien des locaux, l'accompagnement des résidents lors des activités d'animation en veillant à leur confort et à leur sécurité fera valoir ses droits à la retraite en fin d'année.

Afin de permettre un spectre plus large dans le recrutement le maire propose d'ouvrir le poste aux 3 grades du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2nde et 1^{ère} classe).

L'agent, sous l'autorité du Maire, de l'adjointe référente de la Résidence autonomie et de la directrice responsable de la structure, l'agent contribuera au bien être quotidien des résidents et à la qualité du fonctionnement de la Résidence Autonomie.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique territoriale (CGFPT).

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du CGFPT, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront établis sur la base de l'échelle indiciaire C2 selon les indices en vigueur et en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne recrutée en qualité de contractuel.

Le Conseil Municipal, à adopte à l'unanimité cette proposition et décide d'ouvrir trois postes à compter du **1^{er} octobre 2026** :

- 1 adjoint technique à temps complet,
- 1 adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet,
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération et de procéder au recrutement.

N° 2026- 068 - Projet de loi de décentralisation - situation des syndicats d'énergie - motion relative à la compétence " distribution d'électricité"

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a

jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales ;

L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;

La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDE LC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDE LC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDE LC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC), le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence

« distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après.

Motion prise par le SIDE LC le 5 mars 2026 pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en oeuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi

de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité — que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Objet
16bis	14/04/2026	Acquisition concession caveau DORON / CHERMAT accordée pour 50 années à compter du 13/04/2026 et jusqu'au 12/04/2076 de 2,00m superficiels situé dans le nouveau cimetière, carré C allée 1', n°19 pour 500,00€.
17	14/04/2026	Autorisation d'inhumation de monsieur Jean-Louis DORON le 17/04/2026 dans la concession DORON / CHERMAT située dans le nouveau cimetière, carré C allée 1', n°19.
18	29/04/2026	Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) pour la réhabilitation de l'Espace Naturel Sensible Le Chêne à hauteur de 13.600 € HT soit 80% du montant total estimé à 17.000 € HT.

19bis	29/04/2026	Acquisition concession caveau IEMOLO accordée pour 15 années à compter du 27/04/2026 et jusqu'au 26/04/2041 de 2,00m superficiels situé dans le nouveau cimetière, carré C allée 3, n°15 pour 150,00€.
20	29/04/2026	Autorisation d'inhumation de madame IEMOLO Jacqueline, née FRANCESCHI le 30/04/2026 dans la concession IEMOLO située dans le nouveau cimetière, carré C allée 3, n°15.
21	29/04/2026	Renouvellement de concession du caveau ALLION LABBE accordé pour 50 années à compter du 24/04/2026 et jusqu'au 23/04/2076 de 2,00m superficiels situé dans l'ancien cimetière, carré A allée 3, n°19 pour 500,00€.
22	06/05/2026	Acceptation du contrat de location et de maintenance des photocopieurs de la société Factoria CVL, pour un montant de 1110,00 € HT par trimestre à compter du 1 ^{er} juillet 2026 pour une durée de 21 trimestres. La copie N&B est facturée 0,0045€ HT, la couleur 0.039€ HT.
23bis	28/05/2026	Autorisation d'inhumation de monsieur Dominique SOZZI le 02/06/2026 dans la concession SOZZI, située dans le nouveau cimetière, espace cinéraire colombarium 2 case 14.
24	09/06/2026	Signature du nouveau contrat d'électricité avec EDF qui prendra effet au 1 ^{er} janvier 2027, concernant 49 sites communaux.

- **AFFAIRES DIVERSES**

- **Remerciements pour attribution de subvention**

Suite à l'attribution de subventions à diverses associations, nous avons reçu plusieurs courriers de remerciements :

- Mme Christiane MARINO pour l'UNC
- Mr Etienne VERSCHUEREN pour Sologne Nature Environnement
- Mme Patricia PICKUS pour l'ADMR
- Mme Nathalie CHRETIEN pour Aiguilles et Fuseaux
- Mr Richard QUIN pour l'Amicale des Chevinières
- Mr le Capitaine Jean BASTIN pour le club sportif et artistique 602
- Monsieur Yves BAUCHE pour La Croix Rouge Unité Locale de Romorantin
- Madame Geneviève CLOSSAIS pour le Tennis club de Pruniers-en-Sologne

- **Remerciements**

Madame DUFOUR, ayant perdu son mari en avril 2026 adresse une carte de remerciement aux élus pour leur soutien lors de l'inhumation de son époux.

- **Dénomination de rue**

Suite à son projet de construction, Madame Nelly GUERRA propose de donner le nom de « Rue du Clos des Idylles » à la voie d'accès.

Les rues alentours portant le nom de grands aviateurs, il serait proposé « Clos Caroline Aigle ».

- **Bouygues Télécom**

Nous avons reçu un dossier d'information relatif aux antennes-relais et fréquences existantes dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Télécom et SFR. Ce dossier concerne le site T84782 situé au 765 La Jaudraie à Pruniers-en-Sologne pour une évolution physique

et logicielle.

- **Orange**

La société de téléphonie Orange nous informe de la présélection de la commune de Pruniers-en-Sologne pour être intégrée au lot n°7 de fermeture technique du réseau cuivre qui interviendra en 2030.

Auparavant une phase de partage et d'échanges entre les Mairies et Orange se déroulera du 16 avril au 30 novembre 2026. A l'issue de cette phase les travaux de fermeture du cuivre seront engagés.

- **Valorisation financière et fiscale simplifiée**

Le SGC (Service de Gestion Comptable) de Romorantin-Lanthenay nous a fait parvenir les documents de valorisation financière et fiscale 2025 de la commune de Pruniers-en-Sologne afin de l'étudier

- **Voyage scolaire en Normandie**

Madame BILLON projette un séjour découverte « 2nde Guerre Mondiale » en Normandie pour 2027 avec l'association « Element Terre » qui apporte une aide technique, logistique et pédagogique. Nous avons reçu à ce jour 2 propositions tarifaires.

AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à: 20:45.

Procès-verbal publié le : 08 JUL. 2026

Secrétaire de séance
Mme CLOSSAIS Geneviève

Le Maire
Aurélien BERTRAND

